

1771. d. 17. 726
Paris le 17.
1686.
Messieurs.

Pendant que les affaires de plus grandes, qui sont
grandes et importantes, ont été accordées aux
Logueurs de cette Cour, l'officier de la Ville de
Warminster m'a été requis d'insister qu'il
offre à ce que l'on y puisse continuer de plus des
franchises et immunités dont il a pleu au Roi le
favoriser par la sauvegarde cy jointe. à quel
visable que le Souverain de Bretagne se fasse
Dy. indubitable; prétendant que comme il n'a nouveau
dans la charge, les ordres de son père
ne le traduisent point. Je vous, Messieurs, vous
sçavez que toutes les distinctions ne sont point
si le Roy souffre, que les officiers s'en font
Bon vous supplie très humblement de vouloir
la main favorable à ce que la sauvegarde
sur les lettres de son père aussi le Roi
Va cy joint, puissent être renouellés à l'endroit
des Souverains de Bretagne de la Bretagne, mais
particulièrement à celui de Bretagne. Ce sera
un nouvel effet, de la Messieurs, de la Cour
Volente que de tout d'un coup il vous a pleu
à meignier à la maison d'orange, dans laquelle
pour le peu que j'y vaux, je vous supplie
de m'excuser de vos commandemens de lettres
que je puisse m'excuser que vous ne m'avez
par de me venir sans m'excuser.